



Commune de Gaillac
Département du Tarn (81)

Plan Local d'Urbanisme

5 - Annexes

5.8 – Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

Pour le Président
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président



Date		Révision du Plan Local d'Urbanisme
Arrêt le : 26/03/2018	Approbation le : 21/01/2019	Exécutoire le :
Nom du fichier : 81099_TA_20190121		



76 place d'Hautpoul
81500 GAILLAC

Parcourir les Territoires

Pour une ville Aimable

ComEt Environnement



Commune de Gaillac
Département du Tarn (81)

Plan Local d'Urbanisme

5 - Annexes

5.8 – Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

Date		Révision du Plan Local d'Urbanisme
Arrêt le : 26/03/2018	Approbation le : 21/01/2019	Exécutoire le :
Nom du fichier : 81099_TA_20190121		



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 13 novembre 2012]

Date de la convocation

07 novembre 2012

Date d'affichage

07 novembre 2012

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 7

Votants : 33

N°170 / 2012

Présents : Michèle RIEUX, *Maire*, Alain COSTES, Marie-Françoise BONELLO, Gérard BOUZAT, Roland CAYRE, Marie-Claude DREUILHE, Alain DUTOT, Alain HORTUS, *Maires Adjointes*.

Charles PISTRE, Bernard AYME, Dominique DUASO-ORTAS, Danièle BORDAIS, Marc VAISSE, Marie-Françoise JOURNES, Annie TEULIERES, François LAWRENCE, Joseph POMAR, Marie-Pierre ACHILLI, Martine PALMIERO, Sylvie MIQUEL-DELMAS, José Luis FERNANDEZ, Josette BLANC, Dominique HIRISSOU, Patrice GAUSSERAND, Sandrine GOMES, Danielle CONDO, *Conseillers*

Absents et représentés : Mathieu BONELLO, Mohamed EDDAH, Elisabeth DRAMAS, Isabelle ALIBERT, Jacques DARY, Martine DUMAS, Pierre COURJAULT- RADE,

Absents :

Secrétaire de séance : Annie TEULIERES,

Objet de la délibération : **Instauration de la Taxe d'aménagement : abrogation de la délibération n°175/2011 du 15 novembre 2011**

Par délibération (N°175/2011) en date du 15 Novembre 2011, le conseil municipal a instauré un taux de taxe d'aménagement (TA) minoré sur une partie du territoire communal, à savoir le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain pour redynamiser le centre ville.

Elle rapporte que la communauté de communes a adopté le 25 septembre 2012 une motion visant à harmoniser la taxe d'aménagement à l'échelle intercommunale. Cette motion préconise d'instaurer sur les zones d'activités communautaires qui ont une vocation industrielle ou artisanale et non commerciale, une TA à 1% et d'étendre aux zones communales ce dispositif pour ne pas créer de disparités.

Elle propose d'abroger la délibération précitée pour suivre les recommandations de la communauté de communes en matière d'harmonisation de la fiscalité pour favoriser un développement économique équilibré du territoire intercommunal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération N° 174 /2011 du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 4%;

Vu la délibération N° 175/2011 du 15 novembre 2011 instaurant un taux de taxe d'aménagement à 1% sur le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain ;

Considérant que l'article L 331-14 précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Il est proposé, à titre incitatif, d'avoir recours :

- à l'application d'un taux de taxe minoré à 1 % sur le périmètre de l'OPAH RU (opération programmée de l'habitat et de renouvellement urbain).

- à l'application d'un taux de 1 % sur le périmètre correspondant aux zones d'activités à vocation artisanale ou industrielle et non commerciales présenté en séance.

Plans annexés.



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 13 novembre 2012]

Date de la convocation

07 novembre 2012

Date d'affichage

07 novembre 2012

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 7

Votants : 33

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, unanimement,
ACCEPTE l'abrogation de la délibération n°175/2011 du 15 novembre 2011,
DECIDE d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint un taux pour la taxe d'aménagement de 1%,
DECIDE de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Le taux pourra être révisé tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2ème mois suivant son adoption.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

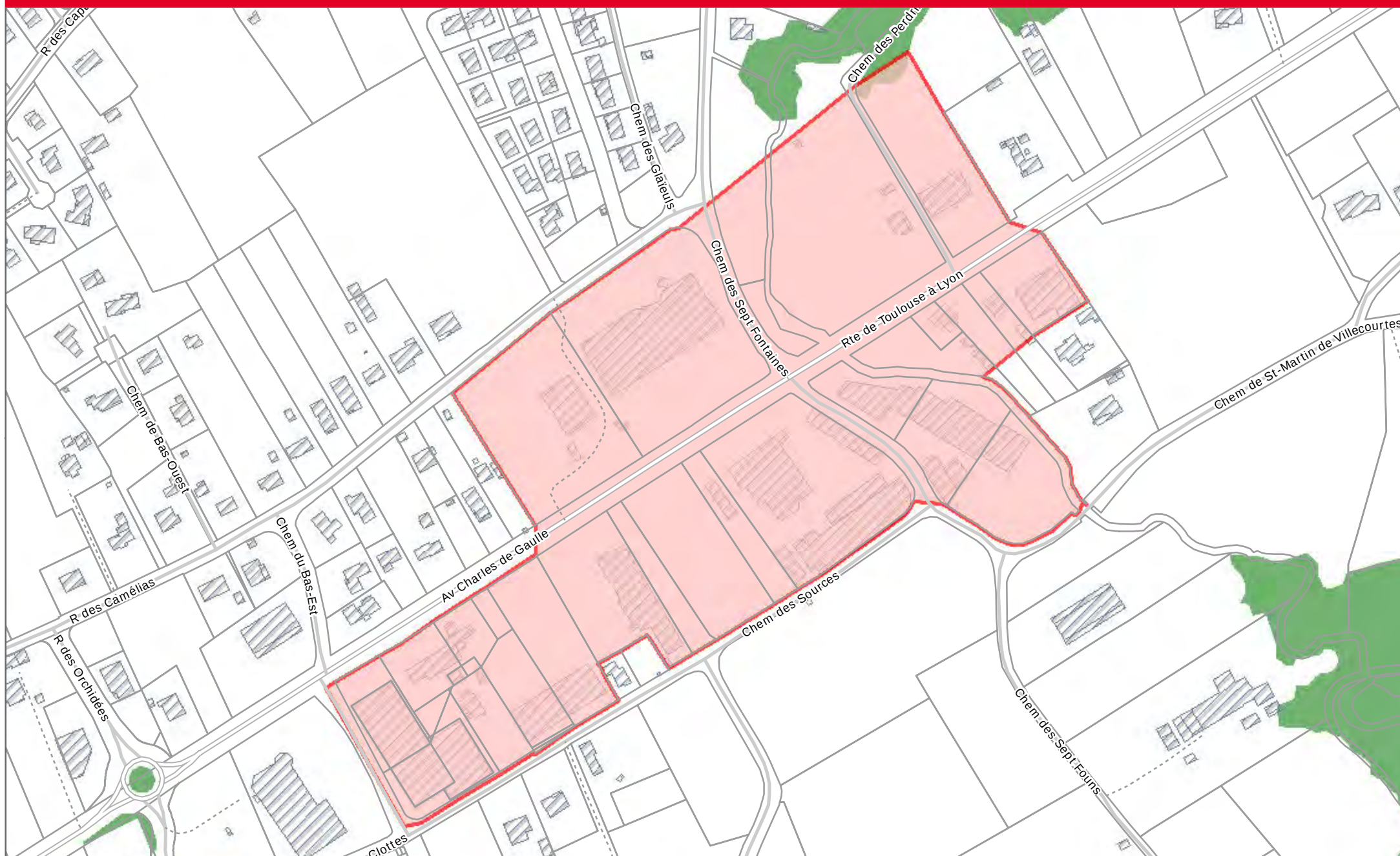
Le Maire,

Michèle RIEUX

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20121113-170-2012-DE
Date de télétransmission : 14/11/2012
Date de réception préfecture : 14/11/2012

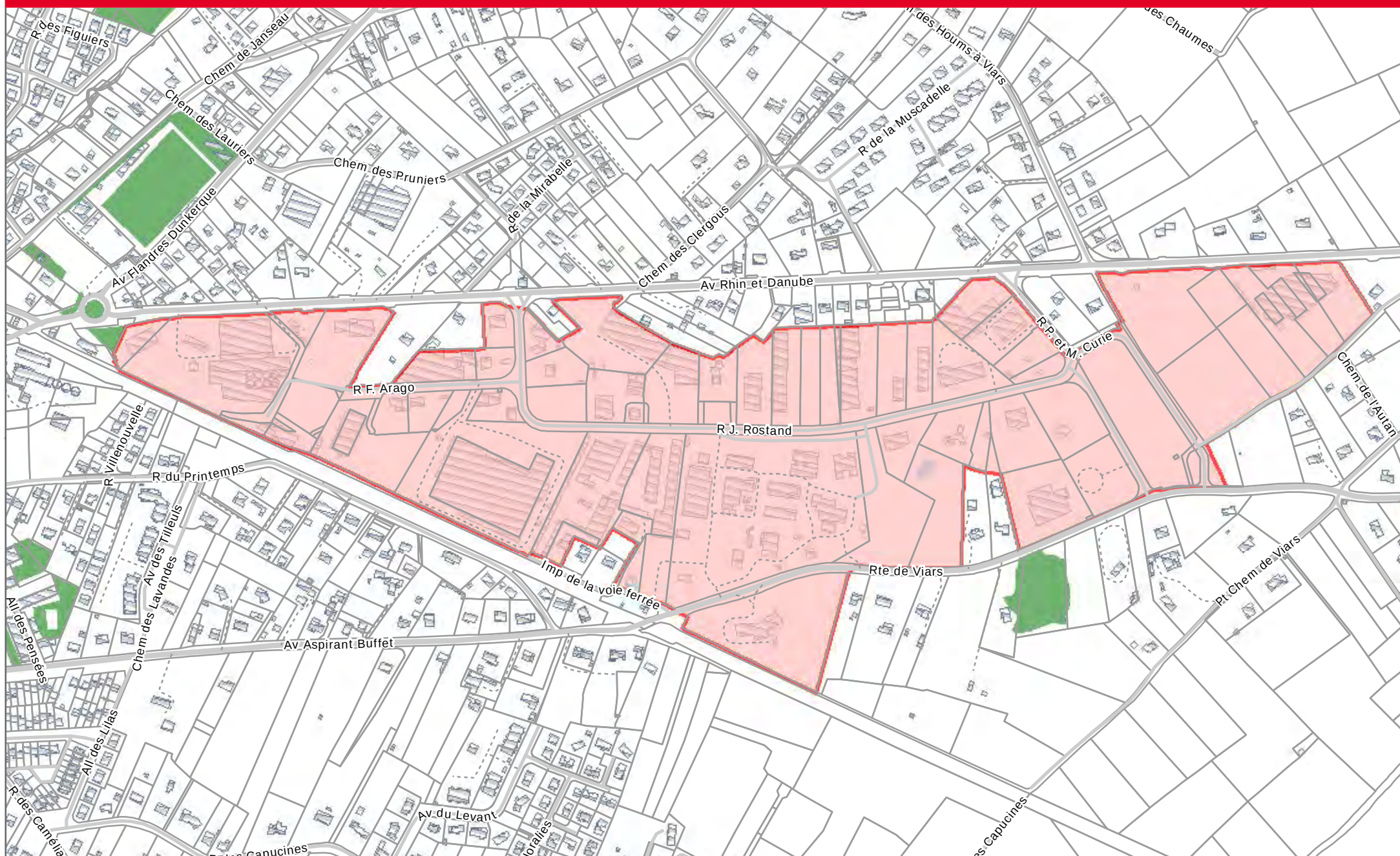


Gaillac - Zone d'Aménagement - Zonage 1% TA - Les 7 Fontaines



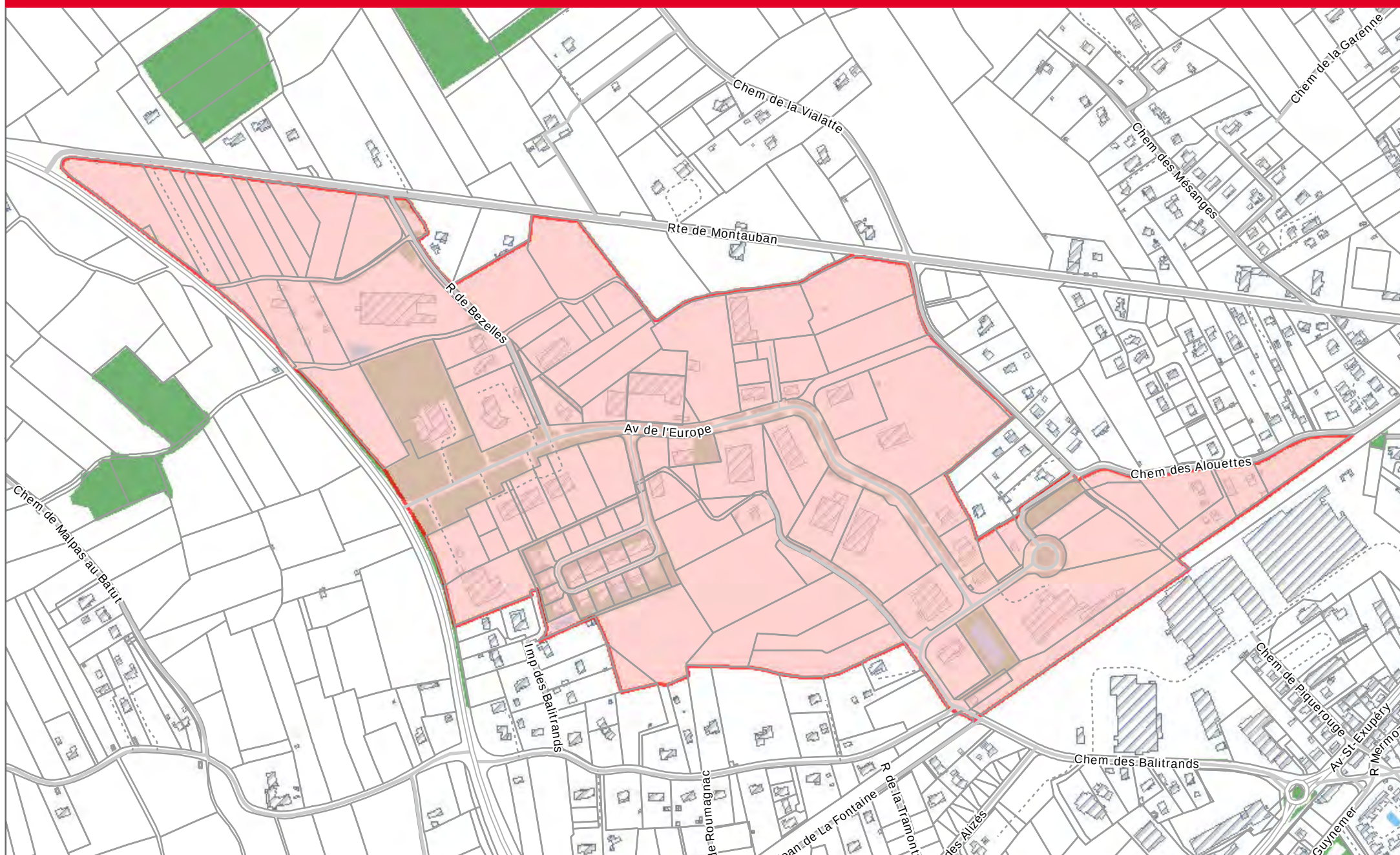


Gaillac - Zone d'Aménagement - Zonage 1% TA - Clergous





Gaillac - Zone d'Aménagement - Zonage 1% TA - Roumagnac



ZA Le Mas de Rest—Gaillac—Zonage TA 1%

